# PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITE

#### Entre

SA COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS (CAIRE), 441 160 355 RCS, 17 Lotissement AGAT Immeuble Technopolis ZI Jarry 97122 BAIE-MAHAULT, Représentée par Éric KOURRY, Président Directeur Général de la Société

D'une part;

Et

Le SYNDICAT NATIONAL DES PILOTES DE LIGNE SNPL CAIRE ALPA, Roissypôle Le Dôme – 5 rue de la Haye - 95733 Roissy CDG,

Représenté par Serge VARING et Brieuc HARDY, délégués Syndicaux SNPL France ALPA CAIRE

Le SYNDICAT DES PERSONNELS NON COMMERCIAUX FORCE OUVRIERE, SNPNC-FO,6 rue de la Haye – Tremblay en France -95732 Roissy CDG Représenté par Mélissa GERME et Sabrina CHALONO, déléguées syndicales SNPC-FO

D'autre part ;

Sous l'égide du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Régis ELBEZ en présence du Directeur du Travail, Alain TEPIE, et de la Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif, Isabelle FOIX

# PRÉAMBULE

Un préavis de grève a été déposé par l'organisation syndicale SNPL CAIRE ALPA le 6 juillet 2023 portant sur les points suivants :

- La signature sans délais d'un accord d'entreprise conforme au projet transmis par le SNPL CAIRE
- La régularisation du 13ème mois 2022
- La régularisation du SMMG non perçu durant l'activité partielle COVID
- La régularisation des salaires incluant l'évolution des grilles non appliquées depuis décembre 2021 aux Antilles et janvier 2023 en Guyane
- La désignation d'un PDG CAIRE non -actionnaire en véritable charge des responsabilités afférentes
- La nomination d'un RDOA en véritable charge des responsabilités afférentes
- Nous demandons, en parallèle, l'instauration d'un réel dialogue et le respect des salariés et de leurs représentants

Les revendications de l'organisation syndicales SNPNC-FO (préavis de grève du 24 juillet) sont les suivantes :

#### Personnels non commerciaux

- Mise en place d'un salaire FIXE
- Revalorisation des salaires
- Mise en place d'une grille salariale PNC CDC
- Planning à 1 mois et verrouillage de celui-ci à jour moins 15

- Mise en place de la prévoyance
- Mise en place IMMÉDIATE d'un accord PNC incluant entre autres les 6 points précédents.
- Augmentation de la prime repas

#### Personnels au sol

- Revalorisation des salaires et Application des coefficients selon la convention collective
- Mise en place de primes (excédent bagage, représentativité ...)
- Mise en place d'un Planning à 1mois et Verrouillage de celui-ci à jour moins 15.
- Mise en place de tickets restaurant

## · Personnels techniques

- Mise en place de la grille de salaires.
- Mise en place de moyen humain et matériels

### et pour l'ensemble de salariés

Régularisation et maintien des 13ème mois Arrêt immédiat des intimidations et pressions des supérieurs hiérarchiques Respect de la vie privée et du droit à la déconnexion des 19h

Les parties se sont rencontrées les 26, 27, 28, 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2023, à 15h au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales. Il a été convenu de ce qui suit pour suspendre la grève.

### Article 1: MAINTIEN DES EMPLOIS

Les parties s'accordent sur la volonté de maintenir les emplois pour l'ensemble des salariés de CAIRE quelque soit le type de personnel et les éléments de revendication.

# Article 2: MOBILITÉ ET CONTINUITÉ TERRITORIALE

Les objectifs de mobilité et de continuité territoriale dans la zone caraïbe et sur le territoire guyanais dans le cadre de la délégation de servie public sont primordiaux. Aussi, les parties s'engagent-elles à favoriser les conditions de leur exercice.

### Article 3: MAINTIEN DE LA CONCURRENCE

Les parties soulignent la nécessité de garantir une libre concurrence, au sein de la desserte aérienne dans la zone caraïbe, qui soit profitable aux passagers.

### Article 4: IMPLICATION DES ACTEURS PUBLICS

Le soutien de acteurs publics dans la recherche de solutions financières permettra d'assurer la solidité des perspectives de la société et de garantir le maintien des lignes régionales.

## Article 5: RECHERCHE ET MISE EN PLACE D'UN ACCORD D'ENTREPRISE

Les parties s'engagent pleinement dan la recherche d'un accord d'entreprise au sein de la société CAIRE.

La négociation d'un accord d'entreprise reprendra avec la médiation du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur du Travail et la Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif, en présence d'un expert aérien choisi par les deux parties.

## Article 6: ENGAGEMENT DE NON PRÉSENTATION D'OFFRE DE REPRISE

Conformément à l'article L642-3 du code du commerce, le Président Directeur Général, Eric KOURRY, s'engage à ne pas faire de dépôt d'offre de reprise en son nom dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire.

# Article 7: SUSPENSION DE LA GRÈVE

Le travail reprendra le XX juillet 2023 aux heures habituelles, dans les délais et conditions prévues à l'article L 1114-3 du Code des Transports.

### Article 8 : DÉPÔT DU PROTOCOLE

Les formalités de dépôt du présent protocole seront réalisées conformément aux dispositions des articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du Travail :

- · Un exemplaire sera déposé au greffe du Conseil des Prud'hommes de Pointe-à-Pitre
- Deux exemplaires, dont un en version électronique, seront déposés auprès de la DEETS de la Guadeloupe.
- Un exemplaire sera remis à chaque partie signataire

\*\*\*\*\*\*

Au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Baie-Mahault, le mardi 1<sup>er</sup> août 2023

Pour la Compagnie Aérienne Inter Régionale Express Pour le Syndicat National des Pilotes de Ligne

Le Président Directeur Général Éric KOURRY Les Délégués Syndicaux Serge VARING - Brieuc HARDY

Pour le Syndicat National des Personnels Non Commerciaux

La déléguée syndicale La déléguée du personnel Mélissa GERME Sabrina CHALONO

Pour l'Etat,